



Statuts

1. Nom et siège

Sous le nom « Association de soutien biosem » existe une association au sens des l'articles 60 et ss. du Code des obligations. Elle a son siège à Chambrelieu, commune de Rochefort NE.

2. Buts de l'association

- a) L'association de soutien aide à assurer et développer la conservation et la sélection des variétés « biosem ».
- b) Elle soutient d'une façon idéale et financière des tâches peu ou pas rentables, telles que le travail de sélection, conseil, vulgarisation, collaboration avec des organisations publiques et à buts proches.
- c) Elle agit en faveur de la préservation de l' « artisanat » du grainetier et pour que ce patrimoine puisse être transmis à des futures générations.
- d) Elle s'engage pour le maintien de la biodiversité et soutient les efforts pour un marché de semences indépendant. Les semences sont un bien commun, un don de la nature.
- e) Elle s'investit pour la conservation de variétés de plantes cultivées anciennes ou devenu rares.
- f) Elle soutient des initiatives à des buts coïncidents avec ceux de l'association. Du terrain peut être mis à disposition à Chambrelieu afin de les réaliser.

3. Les membres

Toute personne physique ou morale qui aimerait soutenir les buts de l'association peut devenir membre de l'association. Les futurs membres s'inscrivent par une déclaration écrite.

L'appartenance à l'association peut être résiliée, par écrit, pour la fin de l'année, en respectant un délai de résiliation de 3 mois. Le comité peut exclure un membre de l'association si la situation le justifie.

4. Les moyens financiers

Afin de pouvoir réaliser les buts de l'association, les membres paient une cotisation qui va entièrement à la caisse de l' « Association des amis de biosem ». La cotisation de membre est de 50.- fr. par personne, couple ou famille. Les membres soutien paient une cotisation de 150.- fr. ou plus par année. On devient membre à vie en payant une cotisation unique de 1500.- fr. L'association peut également recevoir des dons et des legs. Si un membre a un petit revenu, la cotisation peut être réduite.

La cotisation est payée pendant le mois de janvier pour la durée d'une année. Si quelqu'un devient membre de l'association pendant l'année jusqu'à fin juin, il paie la cotisation complète. Après début juillet, un nouveau membre paie seulement 30.- fr., un membre soutien seulement 100.- fr.

5. Organisation

Les organes de l'association sont les suivants:

- a) l'assemblée générale
- b) le comité
- c) les vérificateurs des comptes

6. L'assemblée générale

L'assemblée générale a lieu 1x par année, normalement à la suite de la journée de visite de « biosem » en été. Les membres y sont convoqués par une invitation écrite qui est envoyée en même temps que le rapport annuel.

L'assemblée peut changer et compléter les statuts, élire et recomposer le comité, fixer les cotisations des membres et des membres de soutien. Elle prend note du rapport annuel et en décharge le comité. Elle contrôle et accepte les comptes et le budget et en décharge le vérificateur. Elle peut, dans le cas échéant, décider la dissolution et la liquidation de l'association.

En dehors du côté formel, l'assemblée générale est aussi l'occasion de se rencontrer, d'échanger et de fêter ensemble.

7. Le comité

Le comité est constitué d'au moins 3 personnes dont une personne qui fait partie de l'entreprise « biosem ». Il représente l'association vers l'extérieur. Font partie de ses tâches: la rédaction du rapport annuel, les comptes et le budget, la préparation et l'animation de l'assemblée générale, la réalisation des décisions de l'assemblée générale etc. Le comité peut déléguer certaines tâches à des groupes de travail. Les membres du comité sont élus pour la durée d'une année; ils peuvent être réélus. Le comité travaille de manière bénévole.

8. Le vérificateur des comptes

Le vérificateur des comptes doit vérifier, si les comptes présentés correspondent exactement à la comptabilité. Il vérifie aussi si la comptabilité a été faite de façon correcte.

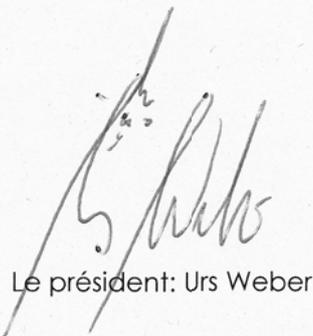
9. Dissolution et liquidation

Si l'assemblée générale a décidé la dissolution et la liquidation de l'association, les éventuelles dettes, les paiements à faire et les frais généraux sont à déduire de la somme qui se trouve dans la caisse de l'association. Le montant restant va entièrement à l'entreprise « biosem ».

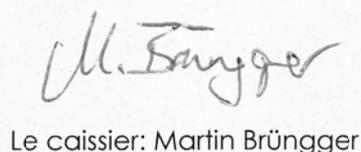
Seule la fortune associative répond des dettes de l'association. Toute responsabilité personnelle des membres est exclue.

Si « biosem » est dissolu en même temps, le montant restant est donné à des organisations à buts proches.

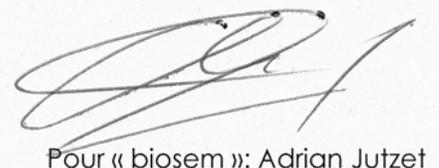
Chambrelieu, le 21 août 2010



Le président: Urs Weber



Le caissier: Martin Brüngger



Pour « biosem »: Adrian Jutzet